



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 31
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_070_2024**

► **OBJET : Point n° 19 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE-VILLE – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ET PROROGATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Denise NOTON

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont Mâconnais-Beaujolais Agglomération est maître d'ouvrage. Cette convention a été signée le 26 juin 2019 entre tous les partenaires,

à savoir l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et la Ville de MÂCON.
Cette convention prévoit, pour une durée de cinq ans, sur la période 2019-2024 : les objectifs de réhabilitation, les périmètres d'intervention et les engagements financiers.

Un premier avenant a été approuvé suite au Conseil Municipal du 12 décembre 2022, au vu de l'évolution de certaines dispositions ainsi que de certaines interventions financières.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville » 2019-2024 s'est achevée le 25 juin 2024. Afin de capitaliser sur la dynamique en cours, MBA propose de poursuivre l'action auprès des propriétaires, via un avenant de prorogation.
Cette proposition d'avenant s'inscrit en suite de l'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de 2018, qui permet de prolonger le programme « Cœur de Ville, Cœur de vie » jusqu'en 2026.

Dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire de MBA a approuvé :

- l'avenant n° 2 de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pour la période 2024-2026,
- l'avenant n° 2 de la convention de l'OPAH-RU prolongeant le dispositif pour une durée d'un an,
- la prorogation du règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de MÂCON 2019-2024 modifié,
- la convention de partenariat entre MBA et PROCIVIS portant sur le préfinancement des subventions publiques et le financement du reste à charge.

Les objectifs de rénovation de la convention OPAH-RU demeurent inchangés. Ainsi, la prorogation se ferait à objectifs et budgets constants.

Il est donc proposé de proroger ladite convention pour une 6^{ème} année, la prolongation de l'OPAH-RU prenant effet à compter du 26 juin 2024 jusqu'au 25 juin 2025.

Il est également nécessaire de proroger le règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de MÂCON.

De façon complémentaire, il est proposé de modifier le règlement d'intervention à la marge, afin de prendre en compte une évolution réglementaire induite par le décret n° 2024-304 du 02 avril 2024 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété.

Ainsi, à la page 16, le critère « sous conditions de revenus selon les plafonds en vigueur du PTZ+ de l'État en neuf à la date de la demande » est remplacé par « ressources du ménage inférieures aux plafonds fixés par l'État pour le PTZ accession en zone B2 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-1,

Vu le décret n° 2024-304 du 02 avril 2024 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° DEL_129_2018 du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 relative au lancement de la phase opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville,

Vu la délibération n° DEL_033_2019 du Conseil Municipal du 08 avril 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Mâcon de 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_052_2019 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 relative à l'approbation du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_050_2020 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 relative à la modification n° 1 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_070_2021 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 relative à la modification n° 2 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU de 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_070_2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la modification n° 3 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU de 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_144_2022 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU et à la modification n° 4 du règlement d'intervention de la Ville de MÂCON pour l'OPAH-RU de 2019 à 2024,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de l'OPAH-RU, et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu le règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU, joint en annexe,

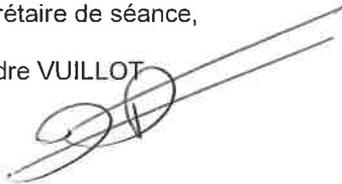
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 25/06/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 élue ne prend pas part au vote) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de MÂCON, et ses annexes, tels que joints à la présente délibération,
- d'approuver les termes du règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de MÂCON 2019-2024, prorogé et modifié en page 16 comme présenté ci-dessus, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du second avenant de la convention d'OPAH-RU du centre-ville et du règlement d'intervention des aides directes de la Ville de MÂCON modifié.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire